

# ARRETE TEMPORAIRE



327/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : 17 place de la paix-travaux d'intérieur**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de la SARL OMK représentée par Monsieur PAMUK Metin en date du 5/11/2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement 17 place de la Paix.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux d'intérieur au 17 place de la Paix, le stationnement sera interdit devant le bâtiment du 06/11/2024 au 06/03/2025.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au présent arrêté sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SARL OMK

Fait à Saint-Aignan, le 06 Novembre 2024  
Le Maire



Eric CARNAT